

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

**PRESENTS** : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2022/058*

**OBJET : Demande d'acquisition d'une partie du domaine public (environ 84 m<sup>2</sup>) par Monsieur BARANOWSKI Denis à THEIX**

Rapporteur : François REPOLT

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, présente la demande de Monsieur Denis BARANOWSKI, habitant de Theix, qui souhaite acquérir une partie du domaine public (environ 84 m<sup>2</sup>) attenant à la parcelle cadastrée CC 83 (ancienne laiterie) place de la fontaine à THEIX.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de la partie du domaine public (environ 84 m<sup>2</sup>) demandé par Monsieur Denis BARANOWSKI aux conditions habituelles définies par délibération du 30 mars 2017 (70 € /m<sup>2</sup>).

La commune doit donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont Auvergne Métropole.

Sous réserve d'un accord de Monsieur Denis BARANOWSKI, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par le futur acquéreur.

Tous les frais annexes : bornage, notaire, commissaire enquêteur... sont à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux (70 €/m<sup>2</sup>),

Vu l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :**

- **de vendre au prix de 70 €/m<sup>2</sup> la partie du domaine public demandée par Monsieur Denis BARANOWSKI sous réserve de l'avis des Domaines.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Éric HAYMA**



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le